



# LA CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE

Depuis le 07 mars 2017, la mairie d'Aimargues ne délivre plus de Carte Nationale d'Identité. Vous pourrez toutefois venir retirer votre dossier au guichet unique de la mairie d'Aimargues. Pour le déposer, vous devrez vous rendre dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (station biométrique) permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes par le biais d'un capteur.

- **Les demandes pourront être déposées sur rendez-vous dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique, quel que soit le domicile de l'utilisateur.**
- **Prise des empreintes obligatoire au moment du dépôt de la demande dès l'âge de 12 ans.**
- **La présence du mineur, quel que soit son âge, ou du majeur sous tutelle est obligatoire au dépôt de la demande comme pour le passeport**

Vous trouverez ci-dessous quelques mairies dotées d'une station d'enregistrement :

### GARD

ALES	MANDUEL
ANDUZE	MARGUERITTES
ARAMON	MILHAUD
BAGNOLS SUR CEZE	NIMES
BEUCAIRE	REMOULINS
BELLEGARDE	SAINT AMBROIX
BOUILLARGUES	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
LA CALMETTE	SAINT PAULET DE CAISSON
LA GRAND COMBE	SOMMIERES
LAUDUN L'ARDOISE	VAUVERT
LE GRAU DU ROI	VEZENOBRE
LE VIGAN	VILLENEUVE LES AVIGNONS
LES ANGLES	

### HÉRAULT

AGDE	LATTES
BEDARIEUX	LODEVE
BEZIERS	LUNEL
CAPESTANG	MAUGUIO
CASTELNAU LE LEZ	MEZE
CASTRIES	MONTPELLIER
CLARET	PALAVAS LES FLOTS
CLERMONT L'HERAULT	PEZENAS
FRONTIGNAN	SAINT CHINIAN
GANGES	SAINT MARTIN DE LONDRES
GIGNAC	SAINT PONS DE THOMIERES
JUVIGNAC	SETE
LA GRANDE MOTTE	